

# OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRESENCE POSTALE

Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2008

---

Etaient présents :

**Pour l'AMF** : Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse Dampierre (Indre) ; Xavier CADORET, maire de Saint-Gérard-le-Puy (Allier) ; Jean LAUNAY, maire de Bretenoux (Lot) ; Geneviève CERF (AMF) ;

**Pour la CSSPCE** : Jean-Claude FRECON, sénateur (Loire) ; Thierry CARCENAC, député (Tarn et Garonne) ; Marie-Claude BRUN (secrétaire générale).

**Pour l'Etat** : Christiane GUILLOT (DGE), Bernadette LABORDE (DGE), Jean-Pierre MAURY (DGE), Claudine DUCHESNE (CGTI), Stéphanie ALCALDE (DGCL), Dominique DORAIL (DIACT),

**Pour La Poste** : Daniel CATZARAS (Délégué Régional du Groupe en Aquitaine), Jean LAUTRAY (Psdt CDPPT 71), Raymond LLANES (Direction de l'Enseigne), Tamara PRIMAKOFF (Direction de l'Enseigne), Jacques SAVATIER (DATSP), Etienne LENGEREAU (DATSP), Florence PAVAGEAU (DATSP).

## 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre

Sur proposition de la DGE, l'alinéa 1 de l'article 4 du règlement intérieur est modifié comme suit :  
« (...) A ce titre, l'observatoire est informé chaque année du résultat de la répartition du fonds et il est saisi pour avis sur le rapport annuel de gestion du fonds ».

## 2- Répartition du fonds de péréquation

Présentation des trois étapes nécessaires à la répartition du fonds de péréquation entre les départements.

### 2-1- Constatation du montant des ressources du fonds de péréquation.

Conformément au choix arrêté par l'observatoire lors de sa réunion du 18 décembre, sont pris en compte pour le calcul des ressources du fonds d'une part la valeur de l'abattement de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée de l'année N-2 (2006), soit 134 297 326 €; et d'autre part la valeur de l'abattement de taxes foncières de l'année N-1 (2007), soit 2 933 369 €.

L'observatoire constate que les ressources du fonds pour l'année 2008 sont donc de 137 230 695 €, et, après déduction de son budget (0,1%), prend acte que le montant à répartir est de 137 093 464 €.

A la suite des interrogations formulées par les représentants de la DGCL et de la DIACT sur la validation par la DGI des chiffres présentés, et après débat entre les membres de l'observatoire, le président rappelle que ces calculs résultent de la stricte application des dispositions du contrat de la présence postale signé le 19 novembre dernier entre l'Etat, La Poste et l'AMF, à partir des données fiscales fournies par la direction financière du groupe La Poste.

## 2-2- Présentation de la répartition du fonds de péréquation entre les départements

Rappel des modalités de la répartition du fonds établies dans le contrat tripartite :

- critères de répartition : le poids de la population du département en zone prioritaire (30%), avec pondération selon le type de zone d'habitation, et nombre de points de contacts recensé en zone prioritaire (70%) ;
- population éligible : la population vivant en zones rurales (et en leur sein, la population vivant dans les zones de revitalisation rurale et dans les zones de montagne), en zones urbaines sensibles, et dans les DOM ;
- points de contacts éligibles: points de contact situés (ou desservant) dans les zones rurales, (et en leur sein, points de contacts recensés dans les zones de revitalisation rurale et dans les zones de montagne), dans les zones urbaines sensibles et dans les DOM.

A la suite des interrogations des représentants de l'AMF sur la date des recensements pris en compte pour les calculs de répartition du fonds, et après débat entre ses membres sur l'opportunité de tenir compte des recensements complémentaires, l'observatoire prend acte que la répartition du fonds pour l'année 2008 a été effectuée sur la base des données du recensement de 1999. Il demande à La Poste pour 2009 de prendre en compte les données actualisées.

## 3-3- Répartition par les CDPPT des dotations départementales du fonds de péréquation.

Rappel des informations que La Poste doit transmettre aux présidents de CDPPT pour leur permettre de proposer une répartition de leur dotation en quatre parts :

- nombre d'APC/ API et RP recensés au 31 décembre 2007 au sein des zones prioritaires ;
- montant total des indemnités compensatrices versées aux communes et aux communautés en 2007 ;
- montant total des rémunérations versées aux commerçants en 2007 ;
- montant total des dépenses engagées par La Poste en 2007 pour l'installation et le fonctionnement des agences postales communales et intercommunales et des Relais Poste ;
- valeur des indemnités compensatrices pour l'année 2008 (APC, APC bonifiées et les API)
- valeur des rémunérations forfaitaires pour l'année 2008 (RP et RP bonifiés)
- montant de la part 3, destinée au financement des opérations d'aménagement et d'équipement qui peuvent être réalisées en 2008 dans les bureaux éligibles du département.

Présentation par La Poste une liste de critères qui peuvent guider le choix des bureaux de Poste éligibles à la part 3 :

- la contribution du bureau à la consolidation du maillage postal territorial ;
- le niveau d'activité et de fréquentation du bureau ;
- le potentiel de la zone de chalandise du bureau ;
- les projets de développement local qui concernent le bureau ;
- l'amélioration de l'accès au bureau pour les personnes à mobilité réduite.

Sur proposition des représentants de l'AMF, le second critère relatif au niveau d'activité et de fréquentation du bureau sera évalué s'il y a lieu sur la base du « diagnostic partagé ».

## **3 - Présentation de la nouvelle organisation territoriale de La Poste**

Présentation de la mise en place de délégations régionales du Groupe à la fin de l'année 2007, qui constitue une étape supplémentaire dans l'évolution de l'organisation de La Poste après celle de sa « métierisation », et qui coïncide avec la réforme organisationnelle de l'Enseigne.

Dans chaque région, un délégué régional du groupe (DRG) a été nommé pour permettre à La Poste d'être plus lisible, mieux coordonnée et plus réactive. La coordination au service des métiers et l'expertise des DRG doivent s'appliquer sur plusieurs domaines identifiés :

- les projets de développement des territoires
- les actions de développement durable
- la mobilité externe des postiers volontaires vers les fonctions publiques.

En outre, dans chaque département, un délégué départemental du groupe a été désigné parmi les responsables des différents métiers pour assurer à cette échelle la représentation du groupe. La liste des DRG sera communiquée aux membres de l'observatoire en annexe du compte rendu de la présente réunion.

#### **4 - Point sur l'organisation des CDPPT**

Un premier bilan du renouvellement des CDPPT a été effectué par La Poste. En métropole, 87 CCDDPT sur 96 ont été renouvelées à la date du 31 janvier 2008. Plus de la moitié d'entre elles ont examiné le rapport d'accessibilité.

Les élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars vont impacter la composition des CDPPT. Dans tous les cas, à l'issue de ces élections, il appartiendra au représentant de La Poste dans le département de se rapprocher du préfet de son département pour s'assurer que celui-ci procède à la consultation de l'association départementale des maires et du conseil général pour confirmer le choix de leurs représentants au sein de la CDPPT.

Dans l'attente de leur renouvellement, les CDPPT installées à la suite du décret du 25 mars 2007 pourront continuer légitimement de se réunir.

#### **5 - Point sur l'évolution du réseau**

Depuis janvier 2007, 1422 points de contact ont été transformés, dont 599 bureaux à faible activité vers les statuts d'APC (431 APC, + 13%) et de Relais Poste ( 168 relais Poste, + 14%).

Au cours de cette période, 71 nouveaux points de contacts ont été créés (dont 24 APC et 47 relais Poste), et 55 points de contact ont été fermés. En outre, 21 points de contact gérés en partenariat ont été transformés en bureaux de Poste.

Situation du réseau à fin décembre 2007 : 17 068 points de contact de La Poste Grand Public (dont 105 points de contact de la Poste aux Armées) répartis comme suit :

- 11 864 bureaux de Poste,
- 5 099 points de contact gérés en partenariat (30 %), dont :
- 3 618 agences postales communales,
- 36 agences postales,
- 1 445 Relais Poste.

